

Règlement financier 2026-2027

La contribution des familles :

Cette contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires au fonctionnement de l'école ainsi que les dépenses liées à son caractère propre en conformité avec le projet d'établissement. Elle prend en compte le coût de la piscine (*location des cars, les entrées*), certaines sorties pédagogiques et les cotisations aux instances de l'enseignement catholique. Cette somme est due dans son intégralité à la rentrée des classes et perçue mensuellement.

Un acompte vous est demandé par élève au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription. Cette somme n'est pas remboursable.

Les frais de restauration

La restauration, facultative, fait l'objet d'une inscription en début d'année, valable pour l'année entière. Le prix de la demi-pension se décompose entre le prix du repas facturé par le prestataire et les frais fixes (*amortissement de matériel, fluides et autres charges y compris de personnel*). Les frais fixes et le prix du repas sont facturés séparément et prélevés globalement.

Les autres prestations

Elles aussi sont facultatives et concernent l'étude dirigée et la garderie. Pour les assurer, l'école embauche du personnel spécifique. L'inscription est annuelle. En cas de départ en cours d'année, sauf pour un motif légitime (déménagement, maladie), les prestations restent dues au prorata temporis en mois.

Séjours pédagogiques

Ceux-ci sont obligatoires d'un point de vue pédagogique et font l'objet d'une facturation séparée pour les familles concernées. Un acompte est appelé pour les classes concernées sur la facture annuelle. En cas de difficulté financière des familles, contactez Mme Le Chef d'établissement (voir dernier paragraphe).

Frais annexes et cotisations diverses

Frais obligatoires de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires.

Frais forfaitaires : ils couvrent les frais des petites sorties, les activités périscolaires et la contribution de solidarité pour le développement de l'enseignement catholique du diocèse de Nanterre.

Mode de règlement

La facturation annuelle est établie en septembre.

Le règlement se fait par prélèvement mensuel de septembre à juin. En cas d'impayé, les frais perçus par notre banque vous seront refacturés. Après 2 impayés, l'intégralité de la somme restante due est exigible après mise en demeure. En outre, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, si le solde n'est pas réglé au 30 juin de l'année écoulée.

Réductions et aides

Une réduction de la contribution des familles est accordée à partir du deuxième enfant.

Si en cours d'année, vous éprouvez des difficultés notamment d'un point de vue financier, Madame La Cheffe d'établissement, est à **votre écoute**. Elle soumettra votre demande à la commission de solidarité constituée par des membres de l'OGEC pour vous apporter une réponse appropriée. Cette démarche restera confidentielle.

En cas de départ de l'école en cours d'année ou d'une cause de force majeure et indépendante de l'école, aucun remboursement de la contribution des familles n'est possible.

En cas d'arrêt du service de la restauration pour une cause de force majeure et indépendante de l'école, seule la fraction variable du prix du repas pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.